



**Conseil Communautaire
Mardi 31 Mai 2016
Salle des fêtes
de PAUSSAC ET ST VIVIEN**



Ribérac, le 23 mai 2016

Nos réf : D-B/JB-C/05.16

Dossier suivi par : *Jean-Baptiste CHAMOUTON*

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du :

**Conseil Communautaire
du Mardi 31 Mai 2016
à 18 heures 30
dans la salle des fêtes
de PAUSSAC ET SAINT VIVIEN**

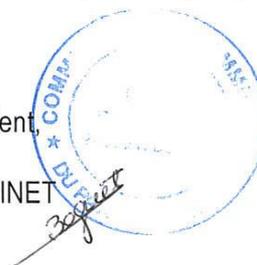
Vous trouverez l'ordre du jour ci-joint ainsi qu'une note de présentation synthétique des projets de délibération.

Je compte vivement sur votre présence.

Et je vous prie de trouver ici, Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, le témoignage de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Didier BAZINET



SOMMAIRE

PAGE 4	ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 31 MAI 2016
PAGE 5 - 21	PV DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2016
PAGE 22 - 31	NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU 31 MAI 2016
PAGE 32	MODELE DE PROCURATION



ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31.05.2016

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/74

MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION N°8 DU SDCI- PROJET DE PERIMETRE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/75

RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LA DECISION DU SDCI DE FUSIONNER LA CCPR ET LA CCPS ET DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA CCPR

PROJET DE DELIBERATION N°2016/76

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'ORGANISATION D'ELECTIONS PARTIELLES DANS LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL VIVEYROLS

VOIRIE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/77

MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIAUX DE VOIRIE 2016

PROJET DE DELIBERATION N°2016/78

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2016

DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/79

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA PRODUCTION D'HYDRO-ELECTRICITE A LA MAISON DE LA DRONNE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/80

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS D'ARCHITECTE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'HEBERGEMENT A ENERGIE POSITIVE DE SORAC DE RIBERAC

TOURISME

PROJET DE DELIBERATION N°2016/81

TARIFS DES PRESTATIONS DE L'OT DU PAYS RIBERACOIS

CULTURE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/82

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES :AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 24

PROJET DE DELIBERATION N°2016/83

ADOPTION DES TARIFS « CIRQUE PLUME »

AFFAIRES SCOLAIRES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/84

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS SCOLAIRES 2016

ENFANCE-JEUNESSE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/85

ADOPTION DES TARIFS DES MINI-CAMPS D'ETE DU SEJOUR A LA MER POUR LES ENFANTS DES CENTRES DE LOISIRS

FINANCES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/86

DECISION MODIFICATIVE N°1

RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/87

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PROJET DE DELIBERATION N°2016/88

RECRUTEMENT DU PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité (sauf la 2016/39 avec 7 contres et 3 abstentions et la 2016/58 avec 8 contres qui sont adoptées à la majorité).

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> (Rapporteur Didier BAZINET)

DELIBERATION N°2016/35 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « PERIGORD NUMERIQUE »

Le Syndicat Mixte ouvert « Périgord Numérique » auquel adhère la CCCPR est chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques. L'objectif à terme est de permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit.

Il appartient à la CCPR de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre EPCI au conseil d'administration.

Il est proposé de désigner Didier BAZINET comme titulaire et Allain TRICOIRE comme suppléant.

DELIBERATION N°2016/36 : REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES COMMUNES POUR CDC FAST 2015 ET 2016

En 2009, l'ancienne CCR a passé un contrat avec CDCFAST concernant la dématérialisation des documents à transmettre en préfecture pour l'ensemble des 14 communes qui la composaient alors. Le montant global de la facture était arrêté à 1 284.52 € pour l'année 2014.

Le calcul était le suivant : $1\,284.52/15 = 85.63$ €

Le montant global de la facture a augmenté mais la participation demandée aux communes restera la même. Ainsi chaque commune participante participera à hauteur de 171.26 € pour les années 2015 et 2016.

DELIBERATION N°2016/37 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT

Monsieur le Président rappelle le projet qui vise à construire un centre d'hébergement d'environ 64 couchages répondant aux besoins exprimés par la Maison Familiale Rurale, mais aussi aux besoins d'hébergement de groupes en dehors des périodes scolaires. La Communauté de Communes poursuit un double objectif :

- Le maintien d'une activité de formation (pourvoyeuse d'emploi sur notre territoire) ;
- La diversification de l'offre d'hébergement en proposant une offre répondant aux attentes d'une clientèle cible : tourisme social et accueil de groupes hors périodes scolaires (clubs sportifs, séminaires professionnels...).
-

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays Ribérais étant engagée dans la construction d'un Territoire à Energie Positive (TEPCV), elle souhaite d'ores et déjà mettre en œuvre des actions concrètes de transition énergétique. C'est pour cette raison qu'il est proposé une conception BEPOS du projet de centre d'hébergement.

Les demandes de financement étant déposées, certaines autorisations de commencer les travaux ayant été transmises, Monsieur le Président propose de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de construction d'un centre d'hébergement à Energie Positive sur la commune de Siorac de Ribérais.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires :

Autorisent Monsieur le Président à lancer la procédure adaptée de consultation des entreprises, Autorisent Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission MAPA,

Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des travaux ainsi que les avenants ultérieurs éventuels.

DELIBERATION N°2016/38 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ACCEPTER UN DON AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU VERTEILLACOIS SUITE A DISSOLUTION.

Il s'agit d'encaisser au profit du budget du Centre social et Culturel du Pays Ribéracois la somme de 101 280 €.

Cette disponibilité financière doit être prioritairement consacrée à un projet d'investissement pour que le Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois déploie son activité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME
(Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

DELIBERATION N°2016/39 : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPAGNE ET FONTAINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la communauté de communes de réviser la carte communale de Champagne Fontaines considérant un projet d'aménagement d'une piste automobile nécessitant une affectation de secteur dédiée comme cela a été fait sur les communes de Nanteuil Auriac de Bourzac et Venduire.

Ainsi la révision de la carte va permettre d'accueillir en toute sécurité juridique un projet à caractère économique sur le territoire de la Communauté de Communes sans avoir à attendre l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours.

Cette révision concerne un secteur bien précis.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant que la révision de la carte communale de Champagne Fontaines a un intérêt pour le développement économique local en termes d'attractivité et d'offre de loisir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prescrire la révision de la carte communale de la Commune de Champagne Fontaines conformément aux dispositions des articles L.160-1 à L.163-10 du code de l'urbanisme.
- Que les études de la révision de la carte communale seront réalisées par un prestataire privé, après consultation.
- De donner autorisation au Président de l'EPCI pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.

Par conséquent :

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale seront inscrits au budget de l'exercice 2016
- La présente délibération sera transmise au Préfet de la Dordogne ainsi qu'à la direction départementale des territoires,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage (au siège de l'EPCI et dans la commune membre concernée) pendant un mois.

Les conseillers communautaires débattent de cette révision demandée par la commune de Champagne et Fontaines car elle permettra de mettre en conformité le projet de piste automobile avec le document d'urbanisme.

Jean-Pierre Jugie rappelle les faits et précise que l'enquête publique a émis un avis favorable au projet. Cette demande de mise en conformité du document d'urbanisme est évoquée dans le courrier que Monsieur le Préfet de la Dordogne a adressé. Il rappelle également que les 3 conseils municipaux concernés (Venduire, Nanteuil Auriac de Bourzac et Champagne et Fontaines) ont délibéré favorablement pour l'implantation de cette piste. Il dit qu'il s'agit d'une opportunité de créer de l'activité économique sur notre territoire rural et souligne l'avis favorable de la CDCEA

Hervé de Vilmorin prend la parole pour faire part de son opposition. Il juge que ce projet n'est pas adapté au territoire, qu'il sera source de nuisances et aura des incidences négatives pour les hébergeurs du secteur. Il regrette aussi la consommation d'espace agricole et s'interroge sur la cohérence d'une piste automobile avec notre projet de TEPCV et notre PLUI en cours d'élaboration.

Alain Lucas précise que le dossier a été présenté et instruit en respectant les règles en la matière et d'ailleurs la DREAL a donné un avis favorable

Annie Valade souhaite que cette question soit traitée plus largement dans le cadre du PLUI car elle ne concerne pas que 3 communes.

Emmanuel Clugnac comprend les réticences alors que notre PLUI est en cours d'élaboration. Il préférerait que les élus communautaires décident d'une stratégie globale pour le développement du territoire et ainsi on pourrait déterminer si un projet, quand il se présente, s'inscrit dans cette stratégie. Il estime que l'on ne doit pas opposer contraintes environnementales et développement économique. Si un recours doit être par la suite intenté il reviendra au tribunal administratif de statuer et pour le moment il revient aux conseillers communautaires de se prononcer autour de la question : est un bon projet pour le territoire.

Patrice Favard précise qu'il n'existe pas de projet de développement économique parfait mais qu'il faut aller de l'avant. Le PLUI ne sera pas adopté avant 3 ans et il ne faut pas envoyer de signal négatif aux investisseurs. Jeannik Nadal cite l'exemple du barrage de Miallet qui soulèverait maintenant de vives oppositions alors que son utilité est reconnue. Enfin si on refuse d'approuver la révision de la carte communale contre l'avis du conseil municipal c'est le signal que la communauté de communes impose sa volonté.

Didier Bazinet conclut le débat en rappelant que nous sommes des élus locaux et que nous devons nous prononcer ce qui n'empêche pas une réflexion plus large dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Hervé de Vilmorin demande un vote à bulletin secret. Sa demande est présentée par le Président mais elle n'obtient pas le tiers des voix nécessaires comme prévus au règlement intérieur du conseil communautaire. Le vote se fera donc à main levée.

**DELIBERATION N°2016/40 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015/174
INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération en date du 12 novembre 2015 a décidé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Sur les secteurs suivants des PLU des communes de Ribérac, Tocane-St-Apre, Montagrier, Villetoureix, Lisle, Vanxains, Segonzac :

- l'ensemble des zones urbaines (zones U),
- l'ensemble des zones à urbaniser (zones AU).

Sur les secteurs des communes dotées d'une carte communale et sur lesquelles un droit de préemption avait déjà été instauré ou pour lesquelles un droit de préemption doit être instauré. Les communes concernées et les secteurs concernés ont fait l'objet d'une annexe à la délibération.

Il convient de modifier cette annexe en ajoutant de nouvelles parcelles sur **la commune de St Pardoux de Drone, il s'agit des parcelles : n° 531,535,534 section C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Accepte d'instaurer un droit de préemption Urbain sur les parcelles ci-dessus,**
- **Donne délégation** de l'exercice de ce droit à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Ribéracois ;
- **Décide que l'exercice de ce droit pourra être délégué, par arrêté du Président** au maire de la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale ;

- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

RESSOURCES FINANCES
(Rapporteur Jean-Marcel BEAU)

DELIBERATION N°2016/41 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT SCOLAIRE 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Transport Scolaire de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/42 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LE JARISSOU 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ZAE Le Jarissou de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/43 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAE LE JARISSOU

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
658 charges diverses	0,39	7015 vente de terrains	27 200
66111 intérêts des emprunts	14 652,95	747 subvention du BP	19 449,85
71355 variations de stocks	388 138,65	71355 variations de stocks	375 591,99
023 virement à la SI	19 449,85		
TOTAL	422 241,84		422 241,84

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
001 résultat reporté	40 249,17	021 virement de la SF	19 449,85
1641 emprunts	25 997,28	3555 terrains aménagés	388 138,65
3555 terrains aménagés	375 591,99	1068 excédent de fnt	34 249,94
TOTAL	441 838,44		441 838,44

DELIBERATION N°2016/44 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE PUYMOZAC 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ZAE Puymozac de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/45 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VILLETUREIX 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ZAE de Villeteureix de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/46 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAE DE VILLETUREIX

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
66111 intérêts des emprunts	10 360,26	002 résultat reporté	0,26
71355 variations de stocks	537 834,96	71355 variations de stocks	498 194,96
668 autres charges financières		7015 vente de terrains aménagés	50 000,00
TOTAL	548 195,22		548 195,22

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
001	115 400,00	1068 excédent de fonctionnement	115 400,00
1641	15 517,50	3555 terrains aménagés	537 834,96
3555 terrains aménagés	498 194,96		
TOTAL	629 112,46		653 234,96

DELIBERATION N°2016/47 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'UTMV 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe UTMV de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/48 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2016 DE L'UTMV

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
623 Publicité	1 000,00	002 résultat reporté	1 000,00
6811 dotation aux amortissements	2 153,00	748 subvention d'exploitation	2 153,00
TOTAL	3 153,00		3 153,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
2031 frais d'études	7 168,50	001 résultat reporté	5 015,50
		28031 amortissements	2 153,00
TOTAL	7 168,50		7 168,50

DELIBERATION N°2016/49 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/50 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2016 DU LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
66111 intérêts des emprunts	5 177,29	002 excédent reporté	876,77
71355 variation de stocks	235 919,38	774 subvention du BP	39 925,52
023 virement de section	40 802,29	71355 variation de stock	241 096,67
TOTAL	281 898,96		281 898,96

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
001 déficit reporté	22 169,38	021 virement de section	40 802,29
1641 emprunts	35 625,00	1068 excédent affecté	22 169,38
3555 terrains aménagés	241 096,67	3555 terrains aménagés	235 919,38
TOTAL	298 891,05		298 891,05

DELIBERATION N°2016/51 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/52 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2016 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
(001) 1 600,65 €		(611) 9 051,80 €	
(16) 4 915,00 €		(62) 2 539,00 €	
		(66) 8 929,00 €	
		(023) 1 393,89 €	
TOTAL : 6 515,65 €		TOTAL : 21 913,69 €	
RECETTES		RECETTES	
(021) 1 393,89 €		(70) 21 913,69 €	
(1068) 206,76 €			
(27) 4 915,00 €			
TOTAL : 6 515,65 €		TOTAL : 21 913,69 €	

DELIBERATION N°2016/53 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/54 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	DEPENSES
(040) 1 004,00 €	(011) 116 729,76 €
(21) 14 227,00 €	(012) 134 023,00 €
(23) 22 000,00 €	(023) 32 000 €
	(042) 5 231,00 €
	(65) 600,00 €
Restes à réaliser 13 403,00 €	(67) 200,00 €
TOTAL : 50 634,00 €	TOTAL : 288 783,76 €
RECETTES	RECETTES
(001) 5 959,00 €	(002) 84 471,76 €
(021) 32 000,00 €	(042) 1 004,00 €
(040) 5 231,00 €	(70) 173 704,00 €
(10) 7 444,00 €	(74) 29 604,00 €
TOTAL : 50 634,00 €	TOTAL : 288 783,76 €

DELIBERATION N°2016/55 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/56 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	DEPENSES
(001) 4 204,52 €	(011) 63 656,00 €
(16) 15 000,00 €	(012) 192 000,00 €

(21) 3 200,00 €	(014) 2 200,00 €
	(65) 147,00 €
	(66) 200,00 €
	(023) 16 344,00 €
TOTAL : 22 404,52 €	TOTAL : 276 028,00€
RECETTES	RECETTES
(021) 16 344,00 €	(002) 4 204,52 €
(040) 1 331,00 €	(70) 11 550,00 €
(1068) 4 204,52 €	(73) 27 000,00 €
(10222) 525,00 €	(75) 17 920,00 €
	(77) Subvention BP: 205 000,00 € reprise IVD: 10 353,48 €
TOTAL : 22 404,52 €	TOTAL : 276 028,00€

Didier Andrieux évoque le fonctionnement du bureau SNCF à l'Office de Tourisme Intercommunal car il avait été dit qu'un bilan annuel serait établi

Didier Bazinet précise qu'il y aura des rapports d'activités pour les budgets annexes qui seront examinés lors des prochains conseils communautaires

DELIBERATION N°2016/57 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Centre Social et Culturel de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/58 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2016 CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	DEPENSES
(001) 4 415,53 €	(011) 55 174,00 €
(020) 4 000 €	(012) 129 721,00 €
(21) 117 474,73	(042) 883,00
TOTAL : 125 890,26 €	TOTAL : 185 778 €
RECETTES	RECETTES
(040) 883,00 €	(70) 53 398,73 €
(10) 112 007,26 Dont: 88 000,73 € don CSCV	(74) Subvention BP: 110 000 € Autres: 9 100 €
(13) 13 000,00 €	(77) Don CSCV: 13 279,27 €
TOTAL : 125 890,26 €	TOTAL : 185 778 €

DELIBERATION N°2016/59 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SERVICE ADS 2016

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	DEPENSES
(21) 3 000 €	(011) 20 674 €
	(012) 101 700 €
	(023) 3 000 €
TOTAL : 3 000 €	TOTAL : 125 374 €
RECETTES	RECETTES
(021) 3 000	(70) 20 000 €
	(774) 105 374 €
TOTAL : 3 000 €	TOTAL : 125 374 €

DELIBERATION N°2016/60 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Budget Principal de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2016/61 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	DEPENSES
(001) 600 400,18 €	(011) 1 803 619,18 €
(040) 303 238,20 €	(012) 4 526 051,61 €
(16) 628 662,00 €	(014) 1 617 835 €
(27) 30 000,00 €	(022) 50 000,00 €
Opérations : 1 689 694,64 €	(023) 945 000,00 €
	(042) 372 525,02 €
	65) 2 983 042,83 €
	(66) 216 330,36 €
	(67) 507 644,00 €
TOTAL : 3 251 995,02 €	TOTAL : 13 022 048,00 €
RECETTES	RECETTES
(021) 945 000,00 €	(002) 620 287,70 €
(040) 372 525,02 €	(013) 74 836,00 €
(10) 993 859,80 €	(042) 303 238,20 €
(16) emprunts : 372 650,00 €	(70) 1 105 204,00 €

Cautions : 1 000,00 €	
(13) hors opération : 15 000,00 €	(73) 9 115 508.10 €
(13) opérations : 551 960.20 €	(74) 1 667 506,00 €
	(75) 122 268,00 €
	(77) 13 200,00 €
TOTAL : 3 251 995,02 €	TOTAL : 13 022 048,00 €

Lors du vote du budget et constatant les compétences supplémentaires que la CCPR doit assumer tandis que les dotations de l'Etat diminue, Didier Bazinet, Jeannik Nadal, Alain Lucas et Patrice Favard interviennent tour à tour pour dire qu'une modification de nos statuts est nécessaire. Il faut pour eux recentrer l'action de la CCPR sur ses missions de base (développement économique, aménagement de l'espace) et repenser ses services rendus à la population.

DELIBERATION N°2016/62 : ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DES MENAGES 2016

Le budget principal 2016 est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 5 031 650 €. Il est proposé d'adopter les taux de la fiscalité ménage comme suit :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2016	PROPOSITION TAUX 2016	PRODUIT ATTENDU 2016
T.H.	25 243 000	8.93%	2 254 200
F.B.	17 713 000	12.24%	2 168 071
F.N.B.	1 443 000	42.23%	609 379
total			5 031 650 €

Revalorisation de 1% en 2016

Progression des bases :

TH + 1.83 % (soit en réel + 0.83%)

TF + 0.70 % (soit en réel - 0.30%)

TFNB + 0.90% (soit en réel - 0.10%)

DELIBERATION N°2016/63 : ADOPTION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE UNIQUE 2016

TAXE	BASES PREVISIONNELLES 2016	PROPOSITION TAUX 2016	PRODUIT ATTENDU 2016
CFU	2 731 000 €	28.73% (28.73%)	784 702 € (764 684)

DELIBERATION N°2016/64 : ADOPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

ANNEE	2016
BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLE	18 200 477 €
TAUX	12.05 % (12.05)
PRODUIT ATTENDU	2 193 157 €

DELIBERATION N°2016/65 : REGULARISATION DU COMPTE 673 (ANNULATION SUR EXERCICES ANTERIEURS)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lisser sur 4 ans la somme à annuler au budget pour régulariser les titres de recettes des sommes dues entre l'ex CCR et l'ex CCHD.

Ces sommes s'élèvent à 36 525€ ce qui lissé sur 4 ans donne 9131.25€ par an de 2016 à 2019.

Le total du compte 673 prévisionnel pour 2016 s'élève ainsi à 9 131.25€ plus d'autres titres annulés divers pour une somme totale 2016 de 11 720.99 €.

Les montants prévisionnels du compte 673 seront donc les suivants :

				Montant prévisionnel du compte 673				
	émetteur	destinataire	nature	Total	2016	2017	2018	2019
1	CCR	CCHD	remboursements de frais de scolarité	16 275	4 068,75	4 068,75	4 068,75	4 068,75
2	CCR	CCHD		13 175	3 293,75	3 293,75	3 293,75	3 293,75
3	CCHD	CCR		6 975	1 743,75	1 743,75	1 743,75	1 743,75
4	CCVD	CAISSES	paiement SAD	821,74	821,74			
5	CCPR	usagers	périscolaire	1 793	1 793,00			
TOTAL				39 039,74	11 720,99	9 106,25	9 106,25	9 106,25

DELIBERATION N°2016/66 : ADOPTION DES SUBVENTIONS 2016 1^{ERE} PARTIE

Action Sociale

Organisme	Voté 2015	Proposition 2016
SECOURS POPULAIRE	1 079 €	1 079 €
SOLIDAGE	500 €	500 €
RESTAURANT DU COEUR	6 000 €	6 000 €
CIAS du Val de Dronne	100 000 €	90 000 €
Total	107 579 €	97 579 €

SPORT
(Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE)

DELIBERATION N°2016/67 : ADOPTION DES TARIFS ET HORAIRES DES PISCINES INTERCOMMUNALES POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

Les Piscines intercommunales de Ribérac et Verteillac seront ouvertes du 17 mai au 4 septembre 2016. L'ouverture au public se fera à compter du 28 mai 2016.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants à compter de l'année 2016 :

		Ribérac	Verteillac
Enfants de moins de 3 ans		GRATUIT	GRATUIT
Enfants de 3 à 9ans	Unité	1.00 €	1.00 €
	Carnet de 10 entrées	8.00 €	8.00 €
	Carte saison (valable sur les 2 piscines)	20.00 €	20.00 €
Demandeurs d'emploi,	Unité	1.50 €	1.00 €

bénéficiaires du RSA, 10-18 ans, étudiants (sur présentation d'un justificatif)	Carnet de 10 entrées	12.00 €	9.00 €
	Carte saison (valable sur les 2 piscines)	30.00 €	30.00 €
Adultes	Unité	2.00 €	1.80 €
	Carnet de 10 entrées	16.00 €	14.00 €
	Carte saison (valable sur les 2 piscines)	40.00 €	40.00 €
Tarif de groupe - de 18 ans (à partir de 10 personnes)	accompagnant 1 gratuité pour 8 de + de 6 ans 1 gratuité pour 5 moins de 6 ans	0.80 €	0.50 €
Tarif de groupe + de 18 ans (à partir de 10 personnes)		1.60 €	1.00 €
Accompagnateur Visiteur		0.40 €	0.40 €
Campeur – de 18 ans		0.80 €	0.60 €
Campeur adulte		1.60 €	1.00 €
Location aquabike	carte de 5 séances	20.00 €	
	carte de 10 séances	35.00 €	
Ecole de natation (1 mois)	8-12 ans	15.00 €	
Aquagym /Aquafitness	1 séance	7.00 €	7.00 €
	Carte de 10 séances	50.00 €	50.00 €

☞ Les Pompiers Volontaires des Centres de Secours Principaux de Ribérac et de Mareuil sur Belle bénéficient de la gratuité d'accès aux Piscine Intercommunales
 ☞ Les écoles et les centre de loisirs du territoire de la CCPR bénéficient également bénéficient de la gratuité d'accès aux Piscine Intercommunales

Il est proposé de voter les horaires suivants :

**Ouverture du 17 mai au 4 septembre 2016
 Du 17 au 27 mai pour les scolaires uniquement**

Ribérac et Verteillac : Ouverture public + scolaire du 28 mai au 5 juillet 2016

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ribérac	16H30-19H00	16H30-19H00	12H00-19H00	16H30-19H00	16H30-19H00	10H30-19H00	10H30-13h00 15h00-19H00
Verteillac	16h30-19h00	16h30-19h00	15h00-19h00	16h30-19h00	16h30-19h00	10h30-12h30 15h00-19h00	15h00-19H00

Vacances scolaires : du 6 juillet au 31 août 2016

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ribérac	10H30-19H00	10H30-19H00	10H30-19H00	10H30-19H00	10H30-19H00	10H30-19H00	10H30-13h00 15h00-19H00
Verteillac	10h30-12h30 15h00-19h00	10h30-12h30 15h00-19h00	10h30-12h30 15h00-19h00	10h30-12h30 15h00-19h00	10h30-12h30 15h00-19h00	10h30-12h30 15h00-19h00	15h00-19H00

Période scolaire : 1^{er} septembre au 4 septembre 2016

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ribérac et Verteillac	16H00-19H00	16H00-19H00	15H00-19H00	16H00-19H00	16H00-19H00	15H00-19H00	15H00-19H00

Par ailleurs une action spécifique sera conduite pour les élèves de CM 2 non nageurs puisque cet été il leur sera proposé gratuitement des cours d'apprentissage de la natation avant la rentrée au collège.

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur Jeannik NADAL)

DELIBERATION N°2016/68 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **La création** à compter du 1^{er} juillet 2016 d'un emploi de chargé de développement économique contractuel du niveau de la catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la Loi N°84-53 DU 26/01/1984 (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
Animation d'un réseau local d'entrepreneurs locaux;
Mise en œuvre et suivi d'actions collectives destinées à améliorer l'information entre entreprises, en coordination avec les acteurs du développement économique (organisations professionnelles, consulaires)
Mise en synergie des capacités de développement économique du territoire (par la connaissance des filières, des entreprises, du potentiel à mobiliser...);
Travailler sur la problématique orientation/emploi/formation du territoire ;
Mesure des besoins et mise en œuvre des dispositifs sur la transmission-reprise d'entreprises,
Réalisation d'études sectorielles ;
Contribution aux démarches de marketing territorial engagées par les organisations professionnelles, consulaires ...
Assurer une veille économique du territoire.

Compte tenu de la mission, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Compte tenu des fonctions exercées l'agent devra justifier d'une formation supérieure (Bac +4/5) dans le domaine du développement économique, d'une solide culture économique, de la compréhension des acteurs institutionnels, du fonctionnement de l'État et des collectivités territoriales ainsi que l'environnement juridique, réglementaire et financier de l'accompagnement public et privé des entreprises. Il devra également justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer sur la base d'un indice de la catégorie A, Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président rappelle néanmoins que ce recrutement se fera dans le respect de la procédure prévue par les textes et fera notamment l'objet d'une déclaration de vacance de poste.

DELIBERATION N°2016/69 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Président propose de créer un poste d'agent d'accueil dans les conditions ci-après, à compter du 01 mai 2016, en remplacement d'un départ.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il s'accompagne d'une convention avec le Pôle Emploi permettant de financer ce poste à hauteur de 85%.

Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 30 Heures par semaine. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire.

DELIBERATION N°2016/70 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Les conditions de l'emploi sont les suivantes :

- Contenu du poste : Service technique : entretien bâtiments, voirie, espaces verts
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

DELIBERATION N°2016/71 : RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE TOURISME ET POUR LES PISCINES INTERCOMMUNALES EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Pour le service tourisme : Recrutement direct de cinq agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

Ils assureront une fonction d'adjoint d'animation selon les caractéristiques suivantes :

- deux contrats pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.
- deux contrats pour une durée hebdomadaire de 30 heures du 1^{er} juin au 30 juin, pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 1^{er} juillet au 31 août et pour une durée hebdomadaire de 30 heures du 1^{er} septembre au 30 septembre 2016.
- un contrat pour une durée hebdomadaire de 30 heures du 1^{er} juin au 30 juin, pour une durée de 35 heures du 1^{er} juillet au 31 août et pour une durée de 30 heures du 1^{er} septembre au 30 septembre 2016.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340/majoré 321.

Pour les piscines intercommunales : Recrutement direct de douze agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

- un contrat pour une durée de 35 heures du 2 au 11 juillet 2016.
- un contrat pour une durée de 40 h du 10 au 17 juillet 2016.
- un contrat pour une durée de 35 heures du 18 juillet au 25 juillet 2016.
- un contrat pour une durée de 35 heures du 24 au 31 juillet 2016.
- un contrat pour une durée de 35 heures du 1^{er} au 8 août 2016.
- un contrat pour une durée de 35 heures du 07 au 14 août 2016.
- un contrat pour une durée de 40 heures du 15 au 22 août 2016.
- un contrat pour une durée de 35 heures du 22 au 28 août 2016.
- un contrat pour une durée hebdomadaire de 20 heures du 28 mai au 2 septembre 2016.
- un contrat pour une durée hebdomadaire de 20 heures du 16 mai au 04 septembre 2016.
- un contrat pour une durée hebdomadaire de 14 heures du 28 mai au 02 septembre 2016.
- un contrat pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 16 mai au 04 septembre 2016.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340/ majoré 321.

DELIBERATION N°2016/72 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications approuvées par le Comité Technique de la CCPR, en date du 4 mars 2016:

- Suppression d'un poste d'adjoint de patrimoine 1° classe de 35heures suite à un changement de filière par l'intégration directe de l'agent sur un autre grade.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1° classe à 31 heures car l'agent était en détachement de son poste. Depuis le 1^{er} juin elle est titulaire du grade d'ATSEM.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2° classe de 24 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent AU 1^{er} janvier 2016.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe de 29 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent au 1^{er} janvier 2016
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2° classe de 20.30 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent au 1^{er} janvier 2016.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1° classe de 30 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent au 1^{er} janvier 2016.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2° classe de 25 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent au 1^{er} janvier 2016.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2° classe 25 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent au 1^{er} janvier 2016.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe de 31 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2° classe en CDI de 17.5 heures suite à l'augmentation du temps de travail
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2° classe en CDI de 3.08 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent au 1^{er} janvier 2016
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2° classe en CDI de 5 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2° classe en CDI de 32 heures suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2° classe de 24 heures suite à la démission de l'agent.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1° classe de 23.5 heures suite au départ en retraite de l'agent.

DELIBERATION N°2016/73 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA CCPR

Cette délibération modifie et annule la délibération n° 2015/179 du 12 novembre 2015.

En effet le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la PFR est abrogé depuis le 31 décembre 2015. Dès lors, cette prime ne peut plus être versée et doit être supprimée.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87.88.111 et 136
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, applicable aux filières administratives,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté, pris pour son application, en date du 23 novembre 2004,
Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 portant création d'une prime de service,
Vu le décret 2002-62 et le décret 2002-63 du 14 janvier 2012 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre relatif à la prime de service et de rendement, et l'arrêté du 15 décembre fixant les montants de base de la prime de service et de rendement,
Vu la délibération n°2014/41 du 13 janvier 2014 ayant pour objet le maintien des régimes indemnitaires préexistants avant la fusion du 1 janvier 2014, en attente de la mise en place du Comité Technique,
Vu la consultation du Comité Technique en date du 10 mars 2015, du 2 juillet 2015 et du 3 novembre 2015

Considérant

- qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du pays Ribérais
- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution versées aux agents de la Communauté de Communes du Pays Ribérais,

La composition du Régime indemnitaire

- **l'Indemnité d'Administration et de Technicité**

Bénéficiaires :

- tous les agents de la catégorie C
- les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380

- **l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture**

Bénéficiaires :

- les agents de la catégorie C
- les agents de la catégorie B
- les agents de la catégorie A

- **l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Bénéficiaires :

- les agents de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380
- les agents de la catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat (indice brut 801)

- **l'Indemnité spécifique de Service**

Bénéficiaires :

Les agents des catégories A et B de la filière technique

- **la Prime de Service et de Rendement**

Bénéficiaires :

Les agents relevant de la filière technique et relevant des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, techniciens et ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à modifier la délibération 2015/179 du 12 novembre 2015.

Questions diverses :

Philippe Dubourg fait part de l'arrêt de l'activité de la Sagess et des difficultés qui en découlent pour notre chantier d'insertion d'Epeluche. Il informe également de la cessation d'activité de la gérante du restaurant intercommunal de Saint Sulpice de Roumagnac.

Franck Blanchardie évoque la situation de la RPA de Ribérais et des certains retours négatifs sur les repas et le fonctionnement de l'établissement.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 31 MAI 2016**

**ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Didier BAZINET**

PROJET DE DELIBERATION 2016/74: Mise en œuvre de la proposition n°8 du SDCI- Projet de Périmètre

En application de la loi NOTRe, le SDCI de la Dordogne, applicable au 1^{er} janvier 2017, a été entériné par arrêté préfectoral du 30 mars 2016. Ce schéma dans sa proposition N°8 prévoit la fusion de la CCPSA et de la CCPR. Conformément à la procédure réglementaire il nous a été notifié l'arrêté N° PREF/DDL/2016/0062 portant le projet de périmètre d'un EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCPS. Ce projet de périmètre fait l'objet ou non d'un accord des communes et la Communauté de Communes doit émettre un avis. Il inclut les 46 communes composant la CCPR et les 8 communes de la CCPSA soit une entité de 54 communes regroupant 26 520.habitants.

PROJET DE DELIBERATION 2016/75: Recours au Tribunal administratif contre la décision adoptée dans SDCI de fusionner la CCPR et la CCPS et désignation d'un avocat pour représenter la CCPR

Il est proposé au conseil communautaire de contester auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux la décision de fusionner la CCPR et la CCPSA au 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le président à ester en justice. Pour nous représenter dans cette affaire et défendre les intérêts de la CCPR il est également demandé au conseil communautaire de bien vouloir désigner Maître Kappelhoff-Lançon, avocat à Bordeaux, afin de déposer un recours contre les deux arrêtés préfectoraux des 30 mars 2016 (portant SDCI de la Dordogne) et du 28 avril 2016 (relatif au projet de périmètre).

PROJET DE DELIBERATION 2016/76: Recomposition du conseil communautaire suite à l'organisation d'élections partielles dans la commune de Saint Martial Viveyrols (annexe 1)

Il est proposé de retenir le droit commun qui porte à 63 le nombre de délégués communautaires et le seul changement concerne la commune de Saint Martin de Ribérac qui passe à deux délégués.

VOIRIE
Rapporteur Didier ANDRIEUX

PROJET DE DELIBERATION 2016/77 : Marché de fournitures de matériaux de voirie 2016

Le service technique est amené dans le cadre de l'entretien des routes, à faire appel à des entreprises extérieures pour la fourniture de matériaux pour le service voirie.

La consultation est passée dans le cadre d'un appel d'offre ouvert en application **des articles 66 à 68 et 78 à 80 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics**. Il s'agit d'un marché à bons de commandes.

Ce marché est passé pour une durée de **un an et demi**.

L'estimation prévisionnelle des différents lots est la suivante :

Lot 1 ENROBE mini : 2 975 € HT **maxi** : 5 950 € HT
Lot 2 EMULSION mini : 78 720 € HT **maxi** : 157 440 € HT
Lot 3 GRAVILLONS mini : 36 506 € HT **maxi** : 73 013 € HT
Lot 4 CALCAIRE mini : 6 250 € HT **maxi** : 12 500 € HT

Soit un total de mini : 124 451 € HT et **maxi** : 248 903 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et le marché se prolongeant sur l'année 2017, les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offre ouvert et à signer le marché après décision de la commission d'Appel d'Offres.

PROJET DE DELIBERATION 2016/78 : Marché de travaux de voirie 2016

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager une procédure adaptée de mise en concurrence des entreprises et de signer le marché de travaux après avis consultatif de la commission MAPA pour un programme prévisionnel de travaux 2016 sur les voies intercommunales de 528 000 € HT (sommes arrondies à 500 000 € HT pour la tranche ferme et 28 500 € pour la tranche optionnelle)

Ce marché est divisé en 6 lots.

Les travaux à réaliser par l'entreprise sont essentiellement les suivants :

- Mise en place de réseaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- Travaux préparatoires pour réfections de chaussées ;
- Mise en œuvre de calcaire : en renforcement, en purge ou poutre de rive ;
- Fourniture et mise en œuvre de GNT et grave émulsion ;
- Mise en œuvre de revêtement monocouche pré-gravillonné, bi couche et tri couche.

COMMUNE	Programme	Classement	Lot
ALLEMANS	Route de Rodesol : (1000 m)	3	Option
	Route du Puy de Beaumont : chemin rural n°7, (240 m)	3	Option
BOURG DU BOST	les Ages RD à RD : (3840 m)	1	Lot n°1

BOUTEILLES ST SEBASTIEN	Route de la Lande RD à RD : (1350 m)	2	Lot n°2
CHAMPAGNE ET FONTAINES	VC 310 : Fontaines bourg à Puy de Versac (2 100 m)	2	Lot n°2
DOUCHAPT	VC de Chabretaire (340 m)	3	Option
LA JEMAYE	La route du grand étang : (1490 m)	3	Lot n°3
LUSIGNAC	la Roussie RD à RD : 1740 m)	1	Lot n°2
RIBERAC	les bidoux vers RD 710 (1870 m)	1	Lot n°6
ST JUST	Route de Brie (2815 m)	2	Lot n°4
ST MARTIN DE RIBERAC	Les Gérauds (1265 m)	1	Lot n°6
TOCANE	VC n° 201 : du bourg deTocane au Charouffeix (2 611 m)	1	Lot n°5
VILLETUREIX - CELLES	Route "Gare de Celles"	3	Lot n° 4
MONTAGRIER	1 - Route Puy Bleix - Bénéchies (718 m)	2	Lot n° 4

DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur Didier BAZINET

PROJET DE DELIBERATION 2016/79 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la production d'hydro-électricité à la maison de la Dronne

Un bureau d'études a été sollicité pour étudier la faisabilité de la mise en place d'une microcentrale de production hydro-électrique sur le moulin de la Dronne à Montagnier. Le bureau d'études VALOREM a chiffré cette étude à 8 250 € HT.

Cette étude comprend :

- La détermination du potentiel énergétique de la chute du Moulin et des droits rattachés ;
- Le bilan des technologies et le choix du matériel ;
- L'élaboration d'un cahier des charges de consultation et la compilation des résultats ;
- L'analyse technico-économique ;
- La synthèse d'aide à la décision.

Il est proposé de retenir l'offre pour un démarrage de l'étude en septembre.

PROJET DE DELIBERATION 2016/80 : Lancement d'une procédure de concours d'architecte dans le cadre de la construction du centre d'hébergement à énergie positive de Siorac de Ribérac

L'ordonnance n° 2015 -899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016, mettent un terme au code des marchés publics, ces deux textes bouleversent les modes de passation des marchés publics.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux de construction du BEPOS, la CCPR est soumise au concours d'architecte qui devient obligatoire dès lors que le montant de rémunération du Maître d'œuvre dépasse le seuil européen de 209 000 € HT.

Il est proposé de soumettre au conseil le lancement de la procédure de concours.

TOURISME
Rapporteur Gérard SENRENT

PROJET DE DELIBERATION 2016/81 : Tarifs des prestations de l'OT du Pays Ribérais

Projet de Tarifs des prestations de l'OT du Pays Ribérais - Validé en CE le 26/01/16

Tarifs 2016 - Régies

Régie Office de Tourisme

Topo guide	2,30 €
Carte Postale	0,20 €
Dépôt de dépliant (prestataire hors CCPR)	30,00 €
Service aux associations	30,00 €
Location salle expo 15j	15,00 €
Location salle expo 1 mois	30,00 €
Photocopie A4 n&b	0,20 €
Photocopie A4 couleurs	0,30 €
Photocopie A3 n&b	0,40 €
Photocopie A3 couleurs	0,50 €
Fax	0,20 €
Atelier thématique	5,00 €

Régie Tourbière de Vendôis

Topo guide	2,30 €
Boissons	1,50 €
Barque à rames 1/2 h (Gratuit -5 ans/min. 2 pers)	1,00 €/pers
Barque à rames 1h (Gratuit -5 ans/min. 2 pers)	2,00 €/pers
Pêche à la journée	3,00 €
Pêche à l'année	15,00 €
Groupe Adulte (mini 10 pers)	2,00 €
Animation thématique	5,00 €
Animation Curieux de Nature (Enfant)	2,00 €

Régie Maison de la Dronne

Topo guide	2,30 €
Boissons	1,50 €
Carte Postale	0,20 €
Dépôt de dépliant (prestataire hors CCPR)	30,00 €
Fax	0,20 €
Barque à rames 1h (Gratuit -5 ans/min. 2 pers)	2,00 €/pers
Barque à moteur 1h (Gratuit -5 ans/min. 2 pers)	3,00 €/pers
Groupe Adulte (mini 10 pers)	2,00 €
Animation thématique	5,00 €
Dordogne en famille (Adulte)	5,00 €
Dordogne en famille (-12 ans)	3,00 €
Dordogne en famille (à partir du 3 ^{ème} enfant)	2,00 €
Location salle expo 15j	15,00 €
Location salle expo 1 mois	30,00 €

Régie Point info de Verteillac

Topo guide	2,30 €
Dépôt de dépliants (prestataire hors CCPR)	30,00 €

CULTURE
Rapporteur Daniel VILLEDARY

PROJET DE DELIBERATION N°2016/82 : Soutien aux initiatives culturelles concertées : autorisation donnée au président de signer une convention avec le conseil départemental 24

Le dispositif « Soutien aux initiatives culturelles concertées » porté par le département est entré en application en 2016. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales au côté du bloc communal, et de soutenir financièrement les programmations d'actions culturelles portées principalement par les associations. Les actions culturelles retenues sont celles à destination de la population résidente du territoire (elles sont programmées hors période estivale) et doivent justifier d'un rayonnement à l'échelle d'un ou de plusieurs cantons.

Ce dispositif qui se traduit par la signature d'une convention de programmation repose sur un partenaire local qui est l'interlocuteur du département. Ce porteur de subvention perçoit ainsi la subvention totale allouée aux diverses associations et les reverse ensuite à ces mêmes associations.

Conformément à nos statuts la Communauté de Communes du Pays Ribéracois représentera les porteurs de projet d'initiatives culturelles sur le canton de Ribérac. Un crédit de 20 000 € a été voté pour ce dispositif au BP 2016 avec une recette du CD 24 de 10 000€. Le principe étant que pour 1 € apporté par le CD 24 la CCPR en apporte également 1.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre du dispositif de « Soutien aux initiatives culturelles concertées » avec Monsieur le Président du CD 24.

PROJET DE DELIBERATION 2016/83 : Adoption des tarifs « cirque plume »

Dans le cadre de ses activités le service Enfance Jeunesse propose une sortie à Boulazac le samedi 4 juin pour les familles mais aussi pour 20 jeunes de plus de 7 ans qui seront encadrés par les animateurs du service. Le service prend en charge le coût du transport, les familles devront s'acquitter du coût du spectacle pour elles ou leurs enfants. Il sera encaissé sur la régie du service et reversé au « Cirque plume ».

	Tarif
Adultes	29€
Moins de 26 ans demandeur d'emploi	17€
Moins de 18 ans	11€

AFFAIRES SCOLAIRES
Rapporteur Rémy TERRIENNE

PROJET DE DELIBERATION 2016/84: Attributions des subventions des écoles 2016

Comme convenu le calcul pour les subventions écoles se fait de la façon suivante :

- Pour les écoles hors Ribérac : 625€ par classe et 27€ par élève de classe élémentaire et 10€ par élève de classe maternelle.
- Pour les écoles de Ribérac (plus proches des spectacles, du cinéma et de la piscine) : 500€ pour les Beauvières / 1250€ pour Ferry et 27€ par élève de classe élémentaire et 10€ par élève de classe maternelle.

La subvention est versée, suivant la demande des enseignants, à l'amicale laïque, si celle-ci est partenaire de l'école ou à la coopérative scolaire. Dans tous les cas la somme de la subvention doit exclusivement être utilisée pour l'école.

De même une subvention est attribuée au Réseau des Ecole du Verteillacois, ainsi qu'au RASED de Neuvic pour les écoles des Hauts de Dronne et de St Vincent de Connezac.

Il est important de préciser que la subvention n'est mandatée qu'après validation par les services concernés c'est-à-dire vérification du compte de résultat et du budget prévisionnel.

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'état des subventions suivant :

ORGANISME	Proposition 2016
AMICALE LAÏQUE DE VILLETUREIX	4 686€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANXAINS	1 877€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE ST MARTIN DE RIBERAC	2 465€ (sous réserve)
ASSOCIATION AVENIR (ST VINCENT DE CONNEZAC)	2 783€
AMICALE LAIQUE D'ALLEMANS	2 303€
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE J.FERRY RIBERAC	6 785€
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE RIBERAC	1 520€
RASED de NEUVIC	160€
AMICALE LAIQUE DE BERTRIC BUREE	1 660€
ASSOCIATION DES ECOLES DES HAUTS DE DRONNE	4 550€
RESEAU DES ECOLES DU VERTEILLACOIS	1 500€
AMICALE LAÏQUE DE VERTEILLAC SECTION ECOLE	4 435€
FOYER SOCIO EDUCATIF –APE DE GRAND BRASSAC	825€

AMICALE LAÏQUE DE ST PAUL	958€
FOYER RURAL DE TOCANE COOPERATIVE SCOLAIRE ELEVES PRIMAIRE	3 630€
AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE DE CERCLES	1 246€
LISLE AUX ENFANTS (ECOLE MATERNELLE) COOPERATIVE SCOLAIRE	1 620€
AMICALE LAÏQUE AVENIR DE LA NIXONNE ECOLE DE CHERVAL	845€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE CHAMPAGNE FONTAINE	2 330€
COOPERATIVE SCOLAIRE – PAUSSAC LAND	971€
AMICALE LAIQUE DE LA TOUR BLANCHE	988€
FOYER SOCIO EDUCATIF DE CELLES	2 681€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE TOCANE	2 575€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE MONTAGRIER	2 546€
COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LISLE	3 333€
Total	59 272€

Le montant total des subventions 2016 est arrêté à la somme de 59 272€ pour les écoles publiques de la CCPR.

ENFANCE-JEUNESSE
Rapporteur Joël CONSTANT

PROJET DE DELIBERATION N°2016/85 : Adoption des tarifs des mini-camps d'été du séjour à la mer pour les enfants des centres de loisirs

Minis-camps

Les accueils de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois propose chaque été, aux enfants et aux jeunes, de participer à des campings appelé minis-camps encadrés par les animateurs des accueils.

Les tarifs « minis camps » s'élèvent au prix de journée de l'accueil de Loisirs concerné : Ribérac, Tocane ou Verteillac, repas compris, plus **un supplément de 3€** par journée de mini camp pour les résidents et **1€** pour les bénéficiaires du RSA.

Séjour à la mer

Les accueils de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois proposent un séjour de 5 jours au bord de la mer à Biscarosse qui se déroulera du 18 au 22 juillet 2016 pour 30 enfants. Au programme visites, baignade, activités nautiques...

Il est proposé les mêmes tarifs que l'été dernier correspondant au coût du séjour :

Quotient familial	Tarifs du séjour mer
1401€ et +	130 €
De 901 à 1400€	120€
De 623 à 900€	110 €
De 401 à 622€	100 €
De 0 à 400€	90 €
Bénéficiaire RSA	40€

FINANCES
Rapporteur Jean-Marcel BEAU

PROJET DE DELIBERATION 2016/86 : Décision Modificative N°1

Lors du budget 2016, 8 526 € ont été inscrits au compte 6541 « admissions en non-valeurs ». Il s'agit de frais de scolarité émis par la CCPR à l'encontre de diverses communes entre 2002 et 2007 pour un montant de 8 525,21 **Euros**

Au regard du dossier et de la réponse du préfet, et en l'absence de règlement amiable, la trésorerie nous invite à annuler les titres à l'encontre de ces communes. Il est donc proposé d'opérer un virement de crédit de 8 526 € du compte 6541 « admissions en non-valeurs » vers le compte 673 « titres annulés ».

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur Jeannik NADAL

PROJET DE DELIBERATION 2016/87 : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte des avancements de grades à l'ancienneté dans les services :

- * Création d'un poste d'adjoint administratif de 1° classe à 35 heures,
- * Création d'un poste d'adjoint administratif de 1° classe à 30 heures,
- * Création d'un poste d'adjoint administratif de 1° classe à 28 heures,
- * Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2° classe à 35 heures,
- * Création d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 2° classe à 35 heures

PROJET DE DELIBERATION 2016/88 : Recrutement du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins du service enfance-jeunesse

Ces agents assureront une fonction d'adjoint d'animation. Les dates de ces contrats seront les suivantes :

- un contrat du 4 juillet au 28 août 2016 pour une durée hebdomadaire de 23.50 heures
 - six contrats du 4 juillet au 7 août 2016 pour une durée hebdomadaire de 29.60 heures
 - un contrat du 4 juillet au 31 juillet 2016 pour une durée hebdomadaire de 27 heures
 - un contrat du 25 juillet au 14 août 2016 pour une durée hebdomadaire de 30.67 heures
 - un contrat du 1^{er} août au 4 septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 34.40 heures
 - deux contrats du 1^{er} août au 4 septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 32.80 heures,
 - un contrat du 1^{er} août au 11 septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 31.33 heures,
 - un contrat du 1^{er} août au 28 août 2016 pour une durée hebdomadaire de 31 heures
 - un contrat du 8 août au 4 août 2016 pour une durée hebdomadaire de 31 heures
 - un contrat du 16 août au 5 septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 30.67 heures
- La rémunération de ces contrats sera calculée par référence à l'indice brut 340/ majoré 321.
- un contrat du 6 juillet au 31 juillet 2016 pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
 - un contrat du 1^{er} août au 31 août 2016 pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
 - un contrat du 1^{er} août au 26 août 2016 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commune représentée par un délégué :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.

Commune représentée par plusieurs délégués :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.

PROCURATION

Je soussigné(e), conseiller(e) communautaire de la commune de, empêché(e) d'assister à la séance du conseil communautaire du, déclare donner pouvoir à mon/ma collègue M/Mme..... pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à, le

Signature,